

Steinfort, le 6 mars 2019

## AVIS

Il est porté à la connaissance du public que l'adresse reprise au chapitre « 2. Emplacement » de l'article 2 de l'arrêté n°1/18/007 du 3 décembre 2018 délivré par le ministre ayant dans ses attributions l'Environnement, est corrigée comme suit :

Les établissements classés ne peuvent être aménagés et exploités qu'à **L-8389 Grass**, au sein de la Zone d'Activités économiques à caractère régional à Grass

Tous les intéressés peuvent interjeter appel auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou à Diekirch, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture au public.

pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Guy Pettinger  
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz  
Secrétaire communal

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché  
en bonne et due forme à partir du ..... 06 MAR. 2019  
Steinfort, le ..... 06 MAR. 2019

  
Le bourgmestre



  
Le secrétaire communal